

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 JUIN 2023

CONVOCATION DU 1^{er} JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023
 - 2°- Travaux communaux
 - 3°- Pôle seniors cour Saint-Denis : choix du lauréat du concours et attribution du marché de maîtrise d'œuvre
 - 4°- Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n°784/291
 - 5°- Approbation du contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité Européenne d'Alsace
 - 6°- Assurance statutaire : mandat d'étude au centre de gestion du Bas-Rhin
 - 7°- Personnel : recrutement d'agents saisonniers
 - 8°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024
 - 9°- Reconduction du projet Orchestre à l'école
 - 10°- Modification du règlement du concours de fleurissement
 - 11°- Avis sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise
 - 12°- Avis sur projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2023 / Complément du programme 2023 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux »
 - 13°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
 - 14°- Divers et communications
-

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Bernadette COSTE – Sabine HEMMERLING - André MATHIS - Florence ZIMMERLIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Marie-Annick BURNET – Jean-Paul FEUERMANN - Pierre FRIEDRICHS – Laurent JOUGUELET -
Véronique LATTEUX - Jean-Bertrand POUS – Simone ROLLING – Rachel SALZARD HEID – Nicole
STROH – Christophe WEBER

Etaient absents excusés :

Monsieur André DEPPEN avec pouvoir à Monsieur le Maire Jean HUMANN
Madame Audrey ANDRESS avec pouvoir à Madame Rachel SALZARD HEID
Monsieur Alain GRADT avec pouvoir à Monsieur Pierre FRIEDRICHS
Monsieur Christian SCHUSTER avec pouvoir à Monsieur André MATHIS

Egalement présent :

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1°- Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

2°- Travaux communaux

2.1 Restructuration de l'ancien dépôt d'incendie et aménagement de ses abords

M. Le Maire évoque l'inauguration de l'Amicale mais également des nouvelles installations tennistiques qui s'est déroulée le samedi 20 mai et remercie les personnes qui étaient présentes et ont contribué à la réussite de cet évènement.

Il reste encore à installer la kitchenette de l'Amicale ; ces travaux devraient être terminés d'ici les grandes vacances.

M. Le Maire ajoute que le montant de la subvention versée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 vient d'être communiqué : il s'élève à 205 073 € soit 40% du montant HT des marchés de travaux. Avec les autres subventions obtenues le niveau de cofinancements publics s'élève à près de 58%.

Mme ZIMMERLIN ajoute que les participants au tournoi organisé par le Tennis Club ont unanimement salué la qualité de ces équipements.

2.2 Aménagement du parvis et du carrefour de la mairie

M. Le Maire indique que ce chantier de grande ampleur est à son pic d'activités, avec un avancement rapide des travaux qui a entraîné la fermeture complète du carrefour de la mairie cette semaine. L'accessibilité à la mairie est de ce fait actuellement compliquée. L'objectif étant que la partie route de Strasbourg du chantier soit terminée pour le marché aux puces du mois d'août. S'agissant du parvis de la mairie, les travaux démarreront à la mi-juillet pour y permettre la tenue de la cérémonie de la fête nationale.

2.3 Pôle enfance rue du Tramway

M. Le Maire fait part du commencement des études de maîtrise d'œuvre avec une réunion de démarrage qui a eu lieu le 25 avril.

Plusieurs réunions de travail thématiques se sont déjà déroulées avec la maîtrise d'œuvre :

- sur la Maison d'Assistants Maternels avec les porteuses du projet le 31 mai
- sur la nouvelle école maternelle avec l'équipe enseignante et les ATSEM le 6 juin
- sur la voirie avec les services de l'Eurométropole le 7 juin

M. Le Maire présente le périmètre des emprises de compétence Eurométropole ainsi que les variantes retenues pour le parking de la rue de la Blieth (Eurométropole) et de la nouvelle école maternelle (commune) ainsi que l'emplacement des bennes rue de la Blieth qui devraient être enterrées. Pour la création du réseau de chaleur, l'ajout d'une petite extension contigüe au local chaufferie de l'école maternelle actuelle sera probablement nécessaire.

M. Le Maire ajoute qu'il va valider les esquisses modifiées avec les remarques émises lors des réunions pour permettre le démarrage de la phase APS (avant-projet sommaire).

2.4 Extinction nocturne de l'éclairage public

M. Le Maire explique que les interventions effectuées mi-avril par l'entreprise SPIE ont permis de mettre en œuvre les modalités d'extinction décidées par le Conseil Municipal :

- Extinction nocturne de 0h00 à 5h00 dans les quartiers pavillonnaires
- Extinction nocturne des zones d'activités de 22h00 à 6h00
- Extinction de l'Allée de l'Europe et du parking de la gare de 0h00 à 5h00

Il reste toutefois encore des interventions à effectuer sur plusieurs armoires ou pour l'installation d'horloges astronomiques avant que tout le plan d'extinction ne puisse être mis en œuvre.

2.5 Déploiement de la vidéoprotection

M. Le Maire fait part du déploiement du périmètre de vidéoprotection par l'Eurométropole de Strasbourg aux abords de l'Envol et de l'Escale qui est désormais terminé avec la pose de 3 caméras. 1 caméra supplémentaire sera installée au niveau du carrefour de la mairie dans le cadre des travaux de réaménagement.

2.6 Aménagement de l'entrée de ville rue de Geispolsheim

Suite à la réunion de préparation à laquelle il a assisté en date du 24 mai, M. Le Maire informe l'assemblée que le démarrage du chantier devrait intervenir en septembre.

3°- Pôle seniors cour Saint-Denis : choix du lauréat du concours et attribution du marché de maîtrise d'œuvre

M. Le Maire indique que le jury de concours s'est réuni en date du 25 mai 2023 en vue du choix du projet lauréat. La 1^{ère} réunion du jury le 26 janvier 2023 avait permis de désigner les 3 équipes admises à concourir parmi les 34 équipes ayant remis une candidature recevable. Il s'agissait des équipes Tand'M de Truchtersheim, Rey-de-Crecy de Strasbourg et Richter de Strasbourg. Une visite du site suivie d'une réunion questions-réponses a été organisée avec ces 3 équipes le 28 février 2023. Les projets de chaque équipe ont été remis en mairie avant le 27 avril 2023 à 12h00.

M. Le Maire rappelle ensuite la composition du jury de concours : lui-même en tant que président du jury ; les membres titulaires André DEPPEN, Jean-Paul FEUERMANN et Pierre FRIEDRICH, leurs suppléants Bernadette COSTE, André MATHIS et Florence ZIMMERLIN et les 2 architectes Mariette SCHOTT et Bruno SIMEON. Etaient également membres du jury à voix consultative Sabine HEMMERLING, Adjointe au Maire, Véronique KOEHREN, déléguée au Silver Développement à la

Collectivité Européenne d'Alsace et Emilie HAMM, référente habitat à la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. Le Maire indique que l'analyse des esquisses a été effectuée par le programmiste MP CONSEIL. L'anonymat a été respecté jusqu'après le choix du projet lauréat. Les 3 projets rendus étaient conformes au règlement du concours et au programme de l'opération approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 pour un montant de travaux de 3 602 150 € HT pour la tranche ferme (construction neuve 20 logements, réhabilitation dépendance, aménagements extérieurs, démolition) et de 250 000 € HT pour la tranche optionnelle (aménagement d'un parc intergénérationnel).

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, le jury, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des esquisses, examiné les projets et en avoir débattu, a proposé de retenir le projet B comme lauréat du concours. Le projet B a été réalisé par un groupement dont le mandataire est RICHTER ARCHITECTES ET ASSOCIES de Strasbourg, pour un taux d'honoraires initial de 14,97 % pour la tranche 1 (ferme) et de 12,50 % pour la tranche 2 (optionnelle).

M. Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet lauréat et explique les raisons qui ont amené le jury à faire ce choix après une réunion du jury qui a duré 4h00. Le projet B s'est nettement détaché pour son architecture sensible rappelant l'identité villageoise, l'implantation des bâtiments, la fonctionnalité des espaces et les plans intérieurs des logements, l'aspect rénovation bien traité, la réflexion technique poussée ainsi que le budget et les délais qui ont été proposés.

M. Le Maire expose qu'à la demande du jury, une négociation portant sur le taux de rémunération a été menée avec l'équipe RICHTER ARCHITECTES ET ASSOCIES qui a proposé de ramener le taux de rémunération à 14,50 % pour la tranche 1 (ferme). Pour un montant prévisionnel de travaux de 3 602 150 € HT, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à 522 312 € HT (626 774,40 € TTC).

M. Le Maire précise que ce marché de maîtrise d'œuvre intègre l'étude de faisabilité pour une PAC sur nappe qui a été proposée par l'équipe pour ce projet. Ces études peuvent faire l'objet d'une subvention qu'il convient de solliciter auprès de l'ADEME. A noter que les études portant sur la PAC sur nappe nécessitent de confier une étude spécifique à un hydrogéologue dont le coût est de l'ordre de 10 000 euros HT.

M. Le Maire ajoute qu'à ce stade, le choix du projet et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre permettent de tenir le budget global de l'opération qui s'élève à 6 Millions d'euros TTC pour la tranche ferme.

VU l'article R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 décidant d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de pôle seniors cour Saint-Denis,

VU le procès-verbal du jury du 26 janvier 2023 formulant un avis motivé sur les candidatures et les 3 équipes admises à participer au concours de maîtrise d'œuvre,

VU le procès-verbal du jury du 25 mai 2023 formulant un avis motivé sur les 3 projets rendus,

VU la participation des architectes aux réunions du jury de concours du 26 janvier et 25 mai 2023,

VU la participation des représentantes de la Collectivité Européenne d'Alsace, partenaire du projet, aux réunions du jury de concours du 26 janvier et 25 mai 2023,

VU la négociation qui a été menée avec l'équipe proposée par le jury comme lauréate du concours,

VU la proposition de M. Le Maire de confirmer l'avis du jury en retenant comme lauréat du concours le groupement dont le mandataire est RICHTER ARCHITECTES ET ASSOCIES de Strasbourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif au pôle seniors cour Saint-Denis l'équipe dont le mandataire est RICHTER ARCHITECTES ET ASSOCIES de Strasbourg ;

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche 1 – ferme relatif au pôle seniors cour Saint-Denis (missions de base + EXE + DIAG + SSI + DLE + Géothermie + ACV RE2020), au groupement dont le mandataire est RICHTER ARCHITECTES ET ASSOCIES de Strasbourg, pour un taux d'honoraires de 14,50 % du montant prévisionnel de travaux estimé à 3 602 150 € HT, soit un montant prévisionnel de rémunération de l'équipe de 522 312 € HT ;

PRECISE que la tranche 2 – optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre relatif au pôle seniors cour Saint-Denis fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des documents y afférents ;

APPROUVE l'octroi d'une prime forfaitaire de 20 000 € HT aux équipes dont le projet a été respectivement classé 2^{ème} et 3^{ème} par le jury de concours.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter, pour le projet de pôle seniors cour Saint-Denis, les subventions les plus élevées auprès des cofinanceurs, et en particulier, pour les études de faisabilité à venir :

- l'ADEME, pour la PAC sur nappe, pour un montant d'études de 20 000 € HT (10 000 € HT dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et 10 000 € HT pour l'étude hydrogéologue).

4°- Acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n°784/291

M. Le Maire rappelle que la commune d'Entzheim a été destinataire le 11 octobre 2019 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession d'une parcelle sis 10, rue de la Poste, indiquant un prix de cession totale de 90 000 €. La parcelle, d'une contenance totale de 9,29 ares, est libre de toutes occupations, et situées en zone constructible UCA6 au PLUi

La commune d'Entzheim a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg afin d'exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle en vue de constituer une réserve foncière en vue de l'aménagement d'un équipement collectif, et de la préservation d'un espace vert. De plus, cette préemption permet à l'Eurométropole de réaliser l'objet de l'emplacement ENT 8, grevant partiellement le terrain, à savoir création d'une voirie piétons/cycles en prolongement de la rue de la Poste, jusqu'à l'opération ENT9.

Par deux décisions en date du 14 novembre 2019, et conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé le droit de préemption urbain au motif visé ci-dessus.

En raison d'un recours contentieux exercé par l'acquéreur évincé, il n'a pas été possible de contractualiser la vente dans le délai imparti. Dès lors, le prix de vente a fait l'objet d'un arrêté de consignation en date du 29 janvier 2020.

Par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 15 mars 2022, la requête en annulation en date du 16 mars 2020 introduite par l'acquéreur évincé, a été rejetée. Ce dernier n'ayant pas fait appel de cette décision, il n'y a plus d'obstacle à la signature de l'acte de vente et au paiement du prix du bien.

La décision de préemption a été régularisée par acte authentique notarié en date du 4 avril 2023 le prix de 90 000 €, augmenté des frais notariés de 2 211,70 €, soit un montant total de 92 211,70 €.

M. Le Maire indique que conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal d'Entzheim en date du 5 décembre 2019, il convient de délibérer pour décider du rachat de ce terrain à l'Eurométropole de Strasbourg, au prix de 92 211,70 €.

Sur proposition de M. Le Maire,

VU l'engagement pris par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition au prix de 92 211,70 € (hors taxes et frais éventuels dus en sus à la charge de l'acquéreur) par la commune d'Entzheim auprès de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section 784/291 d'une contenance de 9,29 ares, suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.

5°- Approbation du contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité Européenne d'Alsace

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité:

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;

M. Le Maire évoque dans ce cadre la nécessité du projet de liaison COS-Aéroport dont la maîtrise d'ouvrage est justement assurée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. investir dans l'efficience énergétique et environnementale du territoire ;
2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des séniors.

M. Le Maire relève que le projet de pôle seniors cour Saint-Denis s'inscrit parfaitement dans ce dernier objectif ; les services de la CEA sont associés à la conception du projet et continueront de l'être.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, M. Le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'autoriser à le signer.

Sur proposition de M. Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Entzheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025 ;

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

L'enjeu de l'attractivité :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE M. Le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE M. Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

6°- Assurance statutaire : mandat d'étude au centre de gestion du Bas-Rhin

M. Le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose aux communes et établissements affiliés un contrat d'assurance statutaire qui garantit la collectivité employeur contre les risques financiers liés au maintien de la rémunération des agents qui sont absents en vertu de leurs droits à protection sociale recouvrant les congés de maladie, de maternité, d'accident de service ou de maladie professionnelle et de décès (pour les ayants droits de l'agent)

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023 et le Centre de gestion va engager les procédures pour le renouveler ; actuellement, plus de 310 collectivités sont adhérentes à ce contrat.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un mandat d'étude en vue d'une éventuelle participation de la commune au nouveau contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure

de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune d'Entzheim puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°- Personnel : recrutement d'agents saisonniers

M. Le Maire rappelle les dispositions prises pour l'emploi de jeunes pendant la période des congés d'été ou lors de besoins occasionnels.

M. Le Maire souligne l'aspect pédagogique de cette initiative. Il est proposé de recruter chaque saisonnier par période de deux semaines. En tout 6 jeunes Entzheimois seront ainsi recrutés.

Il remercie également le personnel de la commune qui assure l'encadrement des jeunes travailleurs.

SUR PROPOSITION de M. Le Maire,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale alinéa 2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires pour renforcer le service technique pendant la période des congés d'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de recruter du 19 juin 2023 au 3 septembre 2023, et suivant les besoins, au maximum 2 adjoints techniques à temps complet pour faire face à des besoins saisonniers ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire pour de tels recrutements ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

8°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

M. Le Maire indique que la commission de l'école municipale de musique s'est réunie en date du 15 mai 2023 avec le directeur de l'école municipale de musique d'Entzheim afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée prochaine.

M. Le Maire explique que lors de l'année scolaire 2022-2023 130 élèves étaient inscrits à l'école municipale de musique (95 en 2021-2022) dont 26 dans les nouvelles classes de danse créées lors de la rentrée de septembre 2022. La hausse des effectifs est considérable et traduit un dynamisme certain.

A noter, une hausse significative pour les ateliers, notamment rythme et tuba. Une répercussion positive : 5 élèves de l'OAE ont rejoint l'Ecole de Musique.

16 musiciens de La Concorde, dont 8 nouveaux, ont également intégré l'école de musique. Un projet artistique ambitieux a été mené avec La Concorde pour son concert annuel de mars qui a été réussi.

Des innovations pédagogiques ont été mises en place : travail sur les compositeurs, auteurs ou interprètes, contrat entre les professeurs et les élèves...

Lors de la réunion de la commission de l'école de musique, la proposition d'augmentation des tarifs de +3,2% a été formulée. Malgré cette augmentation, les tarifs de l'école municipale de musique d'Entzheim continueront d'être moins élevés que ceux des communes du secteur ;

Pour assurer l'enseignement, il est proposé, comme l'année dernière, de créer 16 postes de professeurs.

Sur proposition des membres de la commission de l'école municipale de musique réunie en date du 15 mai 2023,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2016-601 du 12 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour remplir la fonction de Directeur de l'école municipale de musique, à raison de 15h00 par semaine, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus. La rémunération horaire est fixée selon la grille de traitement des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 458 correspondant à l'indice net majoré 401 (échelon 5) ;

DECIDE la création de 16 emplois d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour remplir les fonctions d'enseignant à l'école municipale de musique, à recruter du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus pour un nombre d'heures variant en fonction des élèves inscrits dans la discipline de l'enseignant concerné. La rémunération horaire est fixée selon le traitement des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 429 correspondant à l'indice net majoré 379 (échelon 3) ;

DIT que ces emplois sont inscrits à l'état du personnel non titulaire de la commune au budget primitif 2023 et que les crédits suffisants correspondant aux rémunérations à verser sont inscrits au compte 64131 du budget primitif 2023 ;

DECIDE de fixer les tarifs d'écolage pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

	Disciplines	Tarifs / Trimestre 2023/2024	Tarifs réduits (habitants d'Entzheim, élèves scolarisés à Entzheim et extérieurs actifs à la Concorde)
	Jardin Musical (Eveil / Orientation) F.M. seule	93 €	46,50 €
CYCLE TRADITIONNEL A partir de 7 ans	Formation musicale 1h30 Instrument (30mn) Pratique collective	196 €	98 €
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	+ 20 €	+ 10 €
CYCLE LIBRE (pour les + de 14 ans Fin de cycle I de FM Adultes)	Instrument (45minutes) et une ou deux pratiques collectives	196 €	98 €
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	+ 20 €	+ 10 €
	2ème cours instrumental seul (45min.)	103 €	51,50 €
PRATIQUES COLLECTIVES SEULES	Ensembles par instrument (1h)	93 €	46,50 €
	Atelier de Percussions (1h)	93 €	46,50 €
	Initiation à l'improvisation (1h)	93 €	46,50 €
	Atelier de Musiques Improvisées (1h30)	114 €	57 €
	Danse – niveau éveil	93 €	46,50 €
	Danse – autres niveaux	196 €	98 €

- Des frais d'inscription d'un montant de 20 euros par élève sont demandés au début de chaque année scolaire pour valider l'inscription à l'école municipale de musique et sont encaissés dès le début du 1^{er} trimestre.
- Ces tarifs correspondent à un forfait garantissant en moyenne 10 cours par trimestre, soit un total de 30 cours par an. Il n'y a pas de cours dispensés les jours fériés et pendant les congés scolaires. **Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Tout trimestre entamé est dû en entier. Tout désistement doit être signalé par courrier au directeur 4 semaines avant le début du trimestre suivant (au 1er décembre, au 1er mars)**
- Les élèves résidents (enfants et adultes), les élèves non résidents actifs dans la société de Musique « La Concorde », les élèves scolarisés à Entzheim et les membres du personnel communal payent le tarif réduit.
- **Le cycle traditionnel** : Tous les élèves inscrits en cours de formation musicale et en cours individuel d'instrument ou de chant, ont accès gratuitement à une seule pratique collective. La ou les suivantes sont payantes (selon les tarifs du cycle libre). En cas de refus de suivre l'intégralité du cours de formation musicale correspondant à 1h30 hebdomadaire, la tarification qui sera appliquée sera celle des cours particuliers.
- **Le cycle libre** : Il est ouvert à tous les adultes et aux adolescents à partir de 14 ans. Il est accessible à toutes les personnes ayant obtenu le diplôme de fin de cycle I de F.M.
- L'écolage est payable en début de chaque trimestre sur avis de paiement du Trésor Public.
- Réductions consenties, y compris aux non-résidents :
 - ◆ -15 % sur la cotisation globale à payer à partir du 3^{ème} écolage dans une même famille.
 - ◆ -20 % sur la cotisation globale à payer à partir du 5^{ème} écolage dans une même famille.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

9°- Reconduction du projet Orchestre à l'école

M. Le Maire indique que la commission de l'école municipale de musique s'est réunie en date du 15 mai 2023 avec la commission de la vie scolaire afin d'évoquer également la poursuite du projet Orchestre à l'école mais aussi la proposition de portage du projet de CHAM (classe à horaires aménagés musique) proposé par le collège de Geispolsheim.

Suite à cette réunion de commission, la commune d'Entzheim a indiqué au collège qu'elle ne souhaitait pas faire évoluer l'Orchestre à l'Ecole vers le projet de CHAM proposé par le collège, ni être une structure porteuse de ce projet.

L'argument principal étant celui de l'objectif politique de la commune : l'Orchestre à l'Ecole a une finalité d'intégration-sociabilisation tandis que la CHAM s'inscrit dans une logique d'excellence artistique.

Mme ZIMMERLIN ajoute que l'idée du collège était de solliciter Entzheim pour la partie instrumentale du projet, sachant que la partie chorale reposerait sur Geispolsheim. D'autres éléments comme la complexité de mise en œuvre et l'aspect financier à la charge de la commune, et des autres communes qui dépendent du collège, sont aussi importants.

A noter que la commission a proposé de reconduire l'Orchestre à l'Ecole pour un nouveau cycle de deux années suivant le même principe de fonctionnement qu'actuellement.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer formellement en faveur de la reconduction du projet Orchestre à l'école à Entzheim pour la rentrée de septembre 2023 sur deux années suivant les mêmes modalités qu'actuellement et de solliciter les subventions des organismes cofinanceurs. Le reste à charge pour la commune serait d'un peu plus de 10 000 euros par an.

Mme COSTE indique que l'Orchestre à l'Ecole effectuera une sortie le 3 juillet à Gérardmer à la rencontre de l'école de musique de cette ville. Une cérémonie aura lieu le soir même pour récupérer les instruments et clôturer les deux années de ce projet.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de reconduire le projet « Orchestre à l'école » au niveau de l'école élémentaire d'Entzheim à partir de la rentrée de septembre 2023 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter pour le fonctionnement de l'Orchestre à l'Ecole, ses projets, l'achat éventuel et l'entretien du parc instrumental et d'accessoires les subventions les plus élevées auprès des différents organismes publics cofinanceurs ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

10°- Modification du règlement du concours de fleurissement

M. Le Maire fait part du souhait de la commission du cadre de vie, développement durable et protection du patrimoine qui s'est réunie le 23 mai 2023 de faire évoluer certaines modalités du concours de fleurissement dont le règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021.

Mme HEMMERLING explique que la proposition de modification du règlement concerne le paragraphe suivant :

Article 2 : Modalités de participation

Les membres du jury sélectionnent les participants au concours en fonction de la qualité des réalisations. La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles depuis le domaine public ou un lieu ouvert au public.

Les candidats sont informés que les créations florales et leur site d'accueil sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse, sur internet ou sur tout autre support de communication.

Les participants au concours s'engagent à accepter sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Il est précisé que la remise des prix est prévue le vendredi 20 octobre 2023 à l'Escale. Lors de cette soirée, la commission souhaite proposer une animation sur le thème du jardinage ouverte à l'ensemble des habitants. Cette animation remplace celle qui est habituellement organisée en mai-juin sur le site des jardins familiaux.

VU la proposition de modification du règlement du concours de fleurissement par la commission du cadre de vie, développement durable et protection du patrimoine du 23 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de modifier le règlement du concours de fleurissement comme suit :

Article 2 : Modalités de participation

Les membres du jury sélectionnent les participants au concours en fonction de la qualité des réalisations. La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles depuis le domaine public ou un lieu ouvert au public.

Les candidats sont informés que les créations florales et leur site d'accueil sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse, sur internet ou sur tout autre support de communication.

Les participants au concours s'engagent à accepter sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

11°- Avis sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise

M. Le Maire expose que la commune a été saisie en date du 23 mai 2023 par les services de la DREAL Grand Est afin d'émettre un avis sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise.

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnés à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des

valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),

- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO₂ et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM_{2,5} de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022);
- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions

physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

1.1. Réduire et mutualiser les déplacements

1.2. Favoriser la mobilité active

1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public

1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo

1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité

M. Le Maire évoque dans ce cadre la nécessité du projet de liaison COS-Aéroport, maillon manquant des infrastructures routières du Sud-Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, qui permettrait de gagner 11 kilomètres par trajet vers Paris depuis la zone aéroportuaire.

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains

2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air

3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels

4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules

5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations

5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air

7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction

7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur le plan d'actions en 7 axes du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, tel qu'il vient d'être présenté

PRECISE que cet avis ne concerne pas les moyens choisis pour la mise œuvre de ces objectifs

12°- Avis sur projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2023 / Complément du programme 2023 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux »

M. Le Maire indique que les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont transmis en date du 2 juin 2023 un projet de délibération concernant Entzheim : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2023 / Complément du programme 2023 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux » sur lequel le Conseil Municipal d'Entzheim doit émettre un avis pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune d'Entzheim est concernée par les projets suivants :

- ➔ Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans la rue du Cercle, pour un montant initial de 20 000 € TTC sur un budget total de 200 000 € TTC ;
- ➔ Travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable de la route de Strasbourg de la rue de la Mairie jusqu'au square Vogel, pour un montant supplémentaire de travaux de 370 000 € TTC sur un budget total de 720 000 € TTC ;
- ➔ Travaux de réfection en pavés du carrefour route de Strasbourg rue de Geispolsheim, suite aux travaux effectués dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, pour un montant supplémentaire de travaux de 30 000 € TTC sur un budget total de 90 000 € TTC ;
- ➔ Schéma directeur d'assainissement (SDA), pour un montant supplémentaire de travaux de 100 000 € TTC sur un budget total de 2 100 000 € TTC ;
- ➔ Travaux pour l'aménagement de l'entrée de ville rue de Geispolsheim, pour un montant supplémentaire de travaux de 100 000 € TTC sur un budget total de 270 000 € TTC.

VU le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole transmis en date du 2 juin 2023 concernant Entzheim : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2023 / Complément du programme 2023 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le projet de délibération soumis à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023 concernant Entzheim : « Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2023 / Complément du programme 2023 / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux ».

13°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire évoque les séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023 : 70 points à l'ordre du jour. Un conseil de l'Eurométropole démontrant les multiples actions de la métropole envers son territoire

En lien avec le sport, ce conseil acte la création d'une base de loisirs aquatique au droit du plan d'eau du lac Achard, en complément de l'offre existante de baignade gratuite. Celle-ci sera en fonction pour la période estivale et proposera diverses structures ludiques.

M. Le Maire précise que son accès sera payant, avec des tarifs jugés onéreux pour un tarif de base par personne à 9,90 € l'heure et 19,90 € la journée.

Toujours dans le domaine sportif, le projet de restructuration de l'emblématique Stade de la Meinau franchit une étape supplémentaire par la création d'un groupement de commande Eurométropole – Racing, permettant une optimisation dans la gestion des entreprises intervenants sur le futur chantier. Pour mémoire, la restructuration du stade s'inscrit dans un périmètre plus large que l'équipement, en repensant ses abords et ses accès. Le projet fait la part belle aux mobilités actives et à la sobriété énergétique des bâtiments. Il octroie également une part significative d'emplois solidaires dans les prochains travaux.

M. Le Maire relève que la capacité du stade sera portée de 26000 à 32000 spectateurs. Malgré la forte augmentation du coût des travaux, qui est passé de 113 à 160 Millions, l'engagement des partenaires (75,8 M€ pour l'Eurométropole, 37,5 M€ pour la Région, 18,8 M€ pour la CEA, 18,8 M€ pour la ville de Strasbourg et 9,1 M€ pour le Racing Club de Strasbourg-Alsace) a permis le démarrage du chantier.

M. Le Maire évoque ensuite la Conférence des Maires du 26 mai 2023 lors de laquelle a été évoqué le volet habitat du PLU. Le territoire de l'Eurométropole est confronté à une demande de logements très forte à laquelle beaucoup de communes carencées ne peuvent répondre. Pour les communes de plus de 3500 habitants assujettis aux obligations de production de logements aidés de la loi SRU il s'agit d'un sujet de préoccupation majeur. Avec 2510 habitants Entzheim est loin de ce seuil mais a adopté de longue date une démarche volontariste en faveur du logement aidé. Actuellement, avec 131 unités, environ 10% du parc de logements de la commune sont des logements aidés.

14°- Divers et communications

- Livraison logements rue du Maréchal-Ferrant

M. Le Maire fait part de la livraison en ce mois de juin des 52 logements collectifs construits dans la rue du Maréchal-Ferrant par le promoteur Dynastie Construction :

- pour les deux immeubles privés, les 31 logements doivent être livrés la semaine prochaine
- pour l'immeuble du bailleur social SEDES Habitat, les 21 logements sont livrés à la fin du mois.

Mme COSTE explique le déroulement de la Commission d'Attribution des logements de SEDES Habitat qui s'est déroulée le vendredi 2 juin et à laquelle elle a assisté.

- Modification n°4 du PLU de l'Eurométropole

M. Le Maire indique que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, dont la commune d'Entzheim. A l'issue des 3 mois de consultation des autorités, l'enquête publique sera organisée, probablement au moment de la rentrée de septembre.

- Autorisation d'exploitation gravière Oesch

M. Le Maire fait part de la consultation en cours concernant l'autorisation d'exploitation de la gravière Oesch située à cheval sur les bans d'Entzheim, Geispolsheim et Lingolsheim. Elle porte sur le changement de l'actionariat de la société, sur l'exploitation d'une nouvelle installation de criblage, tri, nettoyage et lavage de produits minéraux, sur l'extension de la durée d'exploitation du gisement de 5 ans et sur le regroupement et tri de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes.

- Extension des consignes de tri

Mme HEMMERLING évoque la réunion qui s'est déroulée le 26 mai avec le service collecte et valorisations de déchets de l'Eurométropole au sujet de l'adaptation des points d'apport volontaire à l'extension des consignes de tri mise en œuvre depuis le début de l'année, et présente les principales données qui concernent Entzheim.

Mme HEMMERLING indique que le service collecte fera ce mois-ci une communication ciblée vers les nouveaux arrivants de la rue du Maréchal-Ferrant.

M. Le Maire se félicite du bon démarrage sur Entzheim de la collecte des biodéchets qui semble fonctionner.

M. Le Maire ajoute que suite à la demande de certains maires, un groupe de travail a été créé pour étudier la possibilité d'expérimenter des bacs jaunes.

- Station vélhop à la gare

M. Le Maire informe l'assemblée que l'Eurométropole prévoit d'implanter une station vélo en libre-service au niveau de la gare Entzheim-aéroport.

- Déploiement des nouveaux compteurs gaz communicants

M. Le Maire indique qu'il a été informé par le concessionnaire du réseau de distribution de gaz R-GDS du déploiement imminent chez ses clients d'une nouvelle génération de compteurs gaz communicants. Les habitants concernés seront contactés par la société PHINELEC à cette fin.

- Elections européennes 2024

M. Le Maire indique que la date des élections européennes de l'année prochaine a été communiquée. Elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Il invite les élus à se noter dès à présent cette date pour la tenue à venir des bureaux de vote.

- Partenariat associations / école élémentaire

M. Le Maire fait part de la réunion avec les associations à venir le lundi 19 juin à 19h00 à l'Amicale. Mme ZIMMERLIN explique que cette réunion a pour objectif d'évoquer concrètement les projets sportifs qui seront proposés par les associations d'Entzheim aux enseignants de l'école élémentaire. L'idée est de développer encore d'avantage la pratique du sport scolaire dans les équipements de la commune pour éviter le coût très élevé du transport scolaire mais aussi de gagner en durée d'activité sportive.

- Afflux de demandes pour le périscolaire

Mme ZIMMERLIN informe l'assemblée du nombre de 155 inscriptions au périscolaire pour la prochaine rentrée. Pour répondre à cette demande, 55 élèves seront accueillis en 2 services à l'Amicale le midi. M. Le Maire indique que le coût de ce service, qui permet de répondre aux attentes des familles d'Entzheim, est impactant pour le budget de la commune.

- Festival jeune public

M. Le Maire évoque la seconde édition du festival l'Escale dans les Nuages qui a eu lieu du 2 au 7 mai 2023 avec une fréquentation qui semble satisfaisante.

- Assemblée générale FDMJC d'Alsace

M. Le Maire indique que la commune a accueilli cette année l'assemblée générale de la FDMJC d'Alsace qui s'est déroulée le vendredi 2 juin à l'Escale.

- Tournoi organisé par le tennis club

M. Le Maire évoque les finales dames et hommes du tournoi de l'Envol qui a débuté le 18 mai et qui auront lieu le dimanche 11 juin à 14h et 15h30.

- Match décisif du FC Entzheim

M. Le Maire explique que le dernier match de l'équipe fanion du FC Entzheim aura lieu face au FC Rosheim le dimanche 11 juin à 16h00, avec comme enjeu le titre de champion de groupe synonyme de montée directe en division 2 de district.

- Fin du partenariat avec l'Insitulab

M. Le Maire indique qu'après les ateliers organisés du 9 au 11 mai par les étudiants en design, le point d'orgue du partenariat aura lieu lors des deux prochaines semaines avec l'exposition des 24 projets de fin d'étude suivi des soutenances devant un jury professionnel.

Le programme est le suivant – il sera diffusé début de semaine prochaine dans toute la commune :

- ➔ Mercredi 14 juin à l'Escale : ciné-débat sur le thème « Ralentir ». Horaire et film en attente de confirmation
- ➔ Exposition des projets ouverte au public du jeudi 15 juin au dimanche 18 juin de 10h à 19h dans la cour Saint-Denis. Un accueil physique sera organisé en permanence par les étudiants. 1 exposition prendra place dans la salle des mariages de la mairie et sera accessible durant les horaires d'ouverture habituels.
- ➔ Soirée vernissage de l'exposition le jeudi 15 juin à 19h dans la cour Saint-Denis avec apéro organisé par les étudiants

- ➔ Soutenances publiques des projets des étudiants du mardi 20 juin au vendredi 23 juin
- ➔ Soirée finissage du partenariat avec discours officiels et remise des diplômes aux étudiants le vendredi 23 juin à 18h à la cour Saint-Denis

- Concerts de l'école de musique

M. Le Maire indique que deux soirées de concert auront lieu à l'Escale le jeudi 22 et le vendredi 23 juin à 19h dans le cadre des auditions de fin d'année de l'école municipale de musique. Les élus du Conseil Municipal y ont été conviés. Une apér'audition a déjà été organisée le 26 mai dernier pour les classes de piano.

- Cérémonie du 13 juillet

M. Le Maire informe l'assemblée qu'après avoir fait le point en réunion de chantier, le parvis de la mairie sera préservé jusqu'à la mi-juillet ce qui permettra la tenue de la cérémonie officielle dans la cour de la Mairie. Le feu d'artifice sera tiré dans les mêmes conditions qu'en 2022.

- Cinéma de plein air

M. Le Maire fait part de la nouvelle séance de cinéma de plein air programmée le samedi 22 juillet sur le parvis de l'Escale et organisée par l'espace jeunes dans le cadre du festival itinérant de l'Eurométropole cette année sur le thème des femmes. Le film projeté sera Persépolis de Marjane SATRAPI.

- Rubans du patrimoine 2023

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune d'Entzheim vient d'obtenir une nouvelle distinction pour la réhabilitation extérieure la maison de la Cour Saint-Denis et la restauration de la toiture de la dépendance. Il s'agit d'un prix régional au palmarès des rubans du patrimoine 2023. A noter que les autres communes alsaciennes lauréates bénéficient d'un prix départemental.

- Centenaire de l'aéroport

M. FRIEDRICHS indique qu'il a travaillé avec les services de l'aéroport sur son histoire dans le cadre de la page dédiée à son 100^{ème} anniversaire sur le site internet de l'aéroport. La ville d'Entzheim et l'association les Ailes historiques du Rhin y sont remerciées pour leur contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h30.